

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Villiers, M. Christophe, M. Vercamer,
Mme Frédérique Dumas, M. Brindeau, M. Lagarde, Mme Firmin Le Bodo, Mme Sanquer,
Mme Sage, Mme Descamps et M. Naegelen

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il exerce ses missions sous la coordination du représentant de l'État dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence des actions, cet amendement vise à ce que le délégué territorial de l'agence - représentant de l'État dans le département - exerce sa mission sous la coordination du représentant de l'État dans la région.